

Conditions commerciales

Opération Boost RCD SEPTEMBRE 2026

Le présent document constitue les conditions commerciales (ci-après dénommée « Conditions Commerciales ») de l'Opération BOOST RCD SEPTEMBRE 2026 « Référence OPE20260916RCD » organisée par APRIL Partenaires et décrite ci-dessous ;

Le bénéfice de cette Opération « OPE20260916 RCD » implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes Conditions commerciales, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation, le déroulement de l'opération et l'attribution des dotations. Cette offre n'est pas cumulable avec tout autre opération commerciale réalisée par APRIL Partenaires pendant la période de la présente Opération.

ARTICLE 1 : Société organisatrice

APRIL Partenaires, Société anonyme par actions simplifiée et unipersonnelle au capital de 100 152,50 euros, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 349 844 746, dont le siège social est situé 15 rue Jules Ferry – 35303 FOUGERES, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 024 084 (www.orias.fr).

Ci-après dénommée la « Société organisatrice »,

Organise, entre le 17 septembre 2026 et le 23 septembre 2026 inclus, une opération commerciale intitulée « BOOST RCD SEPTEMBRE 2026 » ci-après-dénommée « l'Opération »

ARTICLE 2 : Objet de l'Opération

L'opération vise à offrir à toutes les personnes souscrivant à l'un des produits d'assurances listés à l'article 3, dans les conditions des présentes Conditions commerciales et durant la période de validité de l'Opération, des crédits cadeaux à dépenser sur une boutique en ligne.

ARTICLE 3 : Produits d'assurance concernés par l'Opération

Les produits d'assurance Responsabilité Civile Décennale concernés par l'Opération (ci-après désignés les « Produits éligibles ») sont les suivants :

- PROBAT (toutes activités)
- PROBAT Ingénierie
- PROBAT Piscine
- PROBAT Ô Naturel
- PROBAT Etanchéité
- PROBAT Éco-Énergie
- PROBAT Véranda

ARTICLE 4 : Période de l'Opération

L'Opération se déroulera du 17 septembre 2026 à 00h00 au 23 septembre 2026 à minuit inclus. Elle ne peut faire l'objet d'aucune reconduction.

ARTICLE 5 : Bénéficiaires

L'opération est réservée aux acteurs du bâtiment exerçant en France Métropolitaine qui remplissent les conditions suivantes (ci-après dénommés « Bénéficiaires ») :

- ne pas d'ores et déjà bénéficier d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale en cours et souscrit par l'intermédiaire d'April Partenaires avant le 17 septembre 2026;
- ne pas avoir bénéficié d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale souscrit par l'intermédiaire d'April Partenaires et ayant été résilié par April Partenaires.

ARTICLE 6 : Offre

L'opération vise à offrir aux bénéficiaires 50€ TTC de crédits cadeaux pour la validation d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile et Décennale parmi les produits éligibles désignés à l'article 3.

ARTICLE 7 : Fonctionnement de l'Opération

La Société organisatrice récompensera tous les Bénéficiaires ayant souscrit, dans les conditions fixées ci-dessous, un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale par son intermédiaire pendant la période de l'Opération.

Pour être considéré comme ayant souscrit à un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale, le Bénéficiaire devra répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Avoir souscrit à un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale directement auprès de la Société organisatrice parmi les Produits d'assurance désignés à l'article 3 ;
- Avoir été accepté par la Société organisatrice (acceptation matérialisée par l'émission d'un contrat d'assurance) ;
- Avoir régularisé le paiement de la cotisation d'assurance ;
- Avoir signé et renvoyé à la Société organisatrice les conditions particulières signées de son contrat d'assurance Responsabilité civile entre le 17 septembre et le 23 septembre 2026.

ARTICLE 8 : Conditions et modalités d'attribution des récompenses

Si l'ensemble des conditions de la présente Opération sont remplies, le Bénéficiaire pourra bénéficier d'une récompense de 50€ sous forme de chèques cadeaux. L'attribution des récompenses sera gérée par la Société UP, société coopérative et participative à forme anonyme et capital variable, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 642 044 366 et dont le siège social est situé 27 – 29 avenue des Louvresses – 92230 Gennevilliers (ci-après « société UP »).

La Société organisatrice transmettra à son partenaire, la Société UP, la liste des Bénéficiaires étant éligible à la récompense. Elle joindra à cet envoi la liste des adresses emails des Bénéficiaires renseignées par ces derniers lors de la souscription de leur contrat Responsabilité Civile et Décennale. La Société UP utilisera cet email pour envoyer un lien accompagné d'un code permettant aux Bénéficiaires :

- de connaître le montant de la récompense acquise dans le cadre de la présente Opération ;
- d'accéder à la boutique en ligne gérée par la Société UP et leur permettant de dépenser la récompense acquise (crédit cadeau). Dès la réception de cet email, les Bénéficiaires pourront dépenser les crédits-cadeaux sur cette boutique.

L'ensemble des dispositions régissant ladite boutique sont traitées par des Conditions générales d'utilisation dédiées à cet effet et transmises par la Société UP.

Les crédits-cadeaux sont soumis à un délai de validité de 12 mois débutant à compter de l'envoi du courrier électronique informant le Bénéficiaire de l'attribution de ces crédits cadeaux. A l'issue de ce délai, les crédits-cadeaux ne pourront plus être utilisés par les Bénéficiaires. Les Crédits-cadeaux non utilisés ne donneront pas droit à un remboursement ou au versement de leur contrevaletur par la Société organisatrice.

Les récompenses ne sauraient être perçus sous une autre forme que celle prévue par les présentes Conditions commerciales.

Pour toute dotation offerte, il n'existe aucune responsabilité de la Société organisatrice, en cas de dysfonctionnement de la boutique en ligne ou de préjudice lié à l'utilisation du lot remis.

ARTICLE 9 : Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire devra effectuer sous sa propre responsabilité les éventuelles déclarations fiscales et sociales lui incombant au titre des sommes obtenues dans le cadre de la présente offre commerciale. En aucun cas la Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque manquement aux obligations fiscales et sociales du Bénéficiaire.

ARTICLE 10 : Modification de l'opération

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si l'opération devait être interrompue ou annulée pour des raisons de force majeure ou par un cas fortuit.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier, de différer, d'annuler ou d'interrompre la présente Opération si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de changement, une information sera réalisée par tous les moyens appropriés. Les nouvelles Conditions commerciales seront disponibles et consultables selon les mêmes conditions de consultation que celles prévues à l'article 14.

ARTICLE 11 : Contestation et loi applicable

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par lettre simple adressée à la Société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 des présentes Conditions commerciales ou à l'adresse suivante : service.reclamation@april-partenaires.fr. Cette lettre doit indiquer les coordonnées complètes du Bénéficiaire et le motif exact de la contestation.

Si la réponse apportée par la Société organisatrice n'a pas donné satisfaction au Bénéficiaire, ce dernier reste libre de saisir le tribunal compétent.

La loi applicable aux présentes Conditions commerciales est la loi française.

ARTICLE 12 : Protection des données à caractère personnel

Traitement des données à caractère personnel :

Les données collectées relatives au Bénéficiaire sont traitées par la Société organisatrice :

- Sur la base de son intérêt légitime aux fins de prise en compte et de la validation de la participation à la présente Opération, de l'attribution des récompenses et pour le traitement des éventuelles réclamations. ;
- Pour répondre à diverses obligations légales, tel que l'exécution des règles comptables, fiscales et sociales, le contrôle des comptes, ainsi que le traitement des demandes d'exercice de droits informatique et libertés.

Au sein de la Société organisatrice, seules les personnes ayant besoin de connaître les données dans le cadre de leurs missions y ont accès

Selon les finalités, les données sont transmises à un prestataire intervenant dans le traitement des données dans le strict cadre de leurs missions et notamment :

- CEV Group (groupe UP), dont le siège social se trouve au CEV GROUP, ZI Neptune II, 100 rue Henri Claudel, CS 12508 – 50 008 Saint Lô.

Les données sont traitées par la Société organisatrice et ses prestataires sur le territoire de l'Union européenne. Elles peuvent toutefois faire l'objet, sous contrôle, de transferts hors de ce territoire.

En cas de transfert, les données sont encadrées par une convention de flux transfrontière établie conformément aux clauses contractuelles types en vigueur émises par la Commission européenne ou par les Règles d'entreprise contraignantes (BCR) des prestataires concernés.

Les données relatives au Bénéficiaire seront utilisées :

- Jusqu'au 31 décembre 2026 pour l'organisation de l'Opération ;
- Pendant la durée du traitement des réclamations et les durées de prescription applicables ;
- Selon les durées de conservation et de prescription applicables dans le cadre de l'exécution des obligations légales.

Droits des Bénéficiaires :

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°2016-679 du Parlement européen et du Conseil et aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Bénéficiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), d'opposition, de limitation du traitement (dans les cas prévus par la loi) et de portabilité (dans les cas prévus par la loi) des données qui le concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après son décès.

Le Bénéficiaire peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la Protection des Données par e-mail : dpo.aprilpartenaires@aprilpartenaires.fr. Le cas échéant une copie de la pièce d'identité (recto-verso) du Bénéficiaire pourra lui être demandée afin de vérifier son identité.

Le Bénéficiaire peut déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur son site : www.cnil.fr

Le Bénéficiaire peut s'opposer au démarchage effectué par la Société organisatrice à tout moment auprès de la Société organisatrice en faisant part de sa demande à l'adresse email suivante : dpo.aprilpartenaires@april-partenaires.fr. Pour la prospection par e-mail, le Bénéficiaire peut également s'opposer en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans l'email reçu.

ARTICLE 13 : Non-respect des Conditions commerciales

La Société organisatrice se réserve le droit de refuser ou annuler tout bénéfice de l'Opération en cas de non-respect des conditions fixées dans les présentes Conditions commerciales. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.



Toute participation réalisée en fraude des présentes Conditions commerciales entraîne donc le rejet ou l'annulation rétroactive de la participation et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 14 : Consultation des Conditions commerciales

Les présentes Conditions commerciales seront disponibles sur la page du formulaire intégrée dans les emails et SMS adressés aux prospects de la Société organisatrice.

Un exemplaire peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : APRIL Partenaires, Service E-Commerce & Partenariats, 15 rue Jules Ferry, 35303 Fougères.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur demande écrite et sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France Métropolitaine. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par correspondant pendant la durée de l'Opération.

Fait à Fougères,
Le 16/09/2026